

**DECISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE
CONCERNANT LE PROCESSUS D'EVALUATION DU PROGRAMME
D'ACTION DES NATIONS UNIES SUR LES ARMES LEGERES ET
DE PETIT CALIBRE (SALW)
DOC. EX.CL/215(VIII)**

Le Conseil exécutif,

1. **ENTERINE** la Position africaine commune sur le processus d'évaluation du Programme d'Action des Nations unies pour la prévention et l'éradication du commerce illicite des armes de petit calibre dans tous ses aspects, telle qu'adoptée par la réunion continentale d'experts des Etats africains sur le commerce illicite des armes légères et de petits calibres, tenue à Windhoek, en Namibie du 4 au 16 décembre 2005 ;
2. **INVITE** tous les Etats membres de l'Union africaine à défendre ladite Position commune tout au long du processus d'évaluation de l'ONU ;
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'établir un instrument juridique contraignant en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer le commerce illicite des armes en Afrique.